MONTAIGNE CAPITAL

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Agir Plus (FR0007478938)

OPCVM géré par Montaigne Capital

Objectifs et politique d'investissement

Le FCP recherche à travers une diversification internationale à optimiser le couple rendement risque en faisant varier l'exposition du portefeuille aux produits actions ou obligations en fonction des anticipations de marché.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est un élément d'appréciation a posteriori ; il n'est pas tenu compte de sa composition dans la gestion du fonds.

L'indicateur de référence du FCP est le suivant : 50% de l'indice MSCI World Euro et 50% de l'EuroMTS 3-5 ans (codes bloomberg <MBWO> et <EXEB5>). L'indicateur de reférence est représenté en euros, dividendes et coupons nets réinvestis.

L'indice EuroMTS 3-5 ans mesure la performance des emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixes et liquides. L'indice MSCI World Euro publié par Morgan Stanley Capital International Inc. est composé de 1600 entreprises de grande capitalisation cotées sur les bourses de 22 pays développés.

Caractéristiques de l'OPCVM :

Le processus de gestion est fondé sur une approche Top Down et développe des stratégies multi-factorielles. Il intègre des mesures de différents indicateurs de marchés calculés au moins 12 fois par an (une fois par mois), et à la demande quand les conditions de marché le rendent nécessaire. Ils permettent d'assister les gérants dans la sélection des valeurs (univers de 1860 valeurs internationales).

1) Sélection des stratégies

Le gérant met en œuvre des stratégies à partir d'une approche personnalisée élaborée en fonction de l'analyse de la qualité des fondamentaux des valeurs et adapte ces stratégies en fonction des éléments quantitatifs observés :

a) La stratégie dite « *Défensif* » ou « Value » sélectionne des compagnies permettant une valorisation à long terme.

b) La stratégie dite « *Régularité* » ou « Momentum » sélectionne des compagnies qui permettent de minimiser une dégradation fondamentale et le niveau de risque. Les fondamentaux sont de qualité ce qui permet de palier à des survalorisations.

c) La stratégie dite « *Opportunité* » sélectionne des compagnies peu corrélées aux marchés, bénéficiant d'une décote.

d) La stratégie dite « *High Correlation* » sélectionne des compagnies présentant un haut niveau de corrélation à l'indice de référence

e) La stratégie dite « *Pure Trend*» sélectionne des compagnies présentant uniquement un momentum technique prononcé

f) La stratégie dite « *Carte Blanche* » sélectionne à la seule initiative du gérant, des compagnies présentant des opportunités identifiées par l'analyse fondamentale.

g) La stratégie dite « *Arbitrage* » permet d'exécuter des positions Longs ou Shorts à la demi-journée (une philosophie Euro le matin et US l'après-midi), et à la journée sur la base de l'analyse technique.

2) Sélection des zones d'interventions

Europe, USA, Asie, jusqu'à 20% dans les pays dits émergents (tels que la Russie, l'Amérique Latine, l'Extrême Orient).

3) Sélection des valeurs correspondantes

a) Actualisation du portefeuille sur les valeurs qui ont atteint leur cible

b) Recherche des opportunités pour réinvestir par le biais des achats potentiels. La combinaison des stratégies a pour objectif de valoriser le capital à long terme en minimisant le niveau de risque du portefeuille. Ce processus repose sur une base quantitative, qui prend en compte le PER long terme, la croissance long terme, le ratio d'attractivité (G/PER), la résistance baissière (risque de marché et/ou risques ponctuels), la résistance aux pressions spécifiques (Bad News).

L'investissement sur les actions sélectionnées pouvant représenter de 40% à 60% du fonds. Les petites capitalisations sur l'Eurolist B et C ou sur les marchés français non réglementés (inférieures à 1 milliard d'euros) pouvant représenter jusqu'à 10% de l'actif du fonds.

L'OPCVM prendra avec retard de fortes variations des marchés financiers ce qui pourra avoir un impact négatif sur la performance.

L'OPCVM peut être amené à porter l'exposition au risque action à 120% via l'utilisation de dérivés (futures ou options).

Le gérant cherchera à générer une surperformance en identifiant et en mettant en œuvre des stratégies à court terme sur les futures, ou les options sur indices (essentiellement EUROSTOXX, S&P, CAC ou €/$ pour la couverture sur change). Le gérant pourra réduire l'exposition aux marchés actions s'il anticipe une baisse de ces marchés en portant l'exposition à 0%. Cette stratégie peut entraîner des coûts supplémentaires à l'OPCVM.

L'investissement en obligations représente de 0 % à 60 %, et est une résultante de la stratégie d'investissement en actions. Les capitaux pour lesquels le fonds n'a pas trouvé temporairement d'emploi sur les marchés d'actions sont investis en obligations notées BBB- Standard & Poor's ou équivalent en obligations d'Etats ou d'obligations du secteur public ou du secteur privé.

Le fonds prévoit également la possibilité d'investir jusqu'à 10 % de son actif dans des OPCVM coordonnés européens. Le fonds est exposé au risque de change jusqu'à 100 %.

Affectation du résultat et des plus-values : Capitalisation

Durée minimum de placement recommandée: Supérieure à 5 ans.

Conditions de souscription et de rachat : Les demandes de souscription et rachat sont centralisées chaque jour jusqu'à 9 heures. Les demandes de souscription ou de rachat sont exécutées sur la prochaine Valeur Liquidative, c'est-à-dire à cours inconnu. La valeur liquidative est calculée chaque jour

Profil rendement/risque

A risque plus faible — **A risque élevé**

Rendement potentiellement plus faible — **Rendement potentiellement plus élevé**

1	2	3	**4**	5	6	7

Le calcul de cet indicateur synthétique est basé sur l'ampleur des variations de la valeur liquidative (volatilité historique sur 5 ans) et est une mesure du niveau de risque et de rendement du fonds. Cet indicateur permet de mesurer le potentiel de performance attendue et le risque auquel votre capital est exposé.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer cet indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque et de rendement affichée demeure inchangée et le classement de l'OPCVM est susceptible d'évoluer dans le temps.

L'indicateur de risque et de rendement est de « 4 » : ce fonds est classé dans cette catégorie en raison de son exposition aux marchés actions et de taux qui peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale.

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

Risque d'impact de l'utilisation des techniques financières liées aux instruments financiers à terme : l'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des obligations peut baisser.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels avant et après investissement	
Frais d'entrée	3,00% maximum
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, les frais peuvent être moindres.

L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur un excercice (2015-2016)	
Frais courants	3.55% TTC (*)

(*) Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en juin 2016 et incluent les honoraires du commissaire aux comptes du fonds. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Frais prélevés par le fonds dans certaines conditions	
Com. de performance	20% de la superformance de l'OPCVM par rapport à son indicateur de référence 50% MSCI World Euro & 50% EuroMTS 3-5 ans (dividendes et coupons nets réinvestis). Une commission de performance correspondant à 0.00% de l'actif net a été prélevée pour l'exercice 2015-2016.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction et des frais de surperformance, ainsi que des éventuels frais indirects liés à l'investissement dans des OPCVM ou fonds d'investissement.

Pour plus d'informations sur les frais veuillez vous référer au prospectus publiée sur le site internet de la société de gestion (*http://www.montaigne-capital.com*) et disponible sur simple demande.

Performances passées

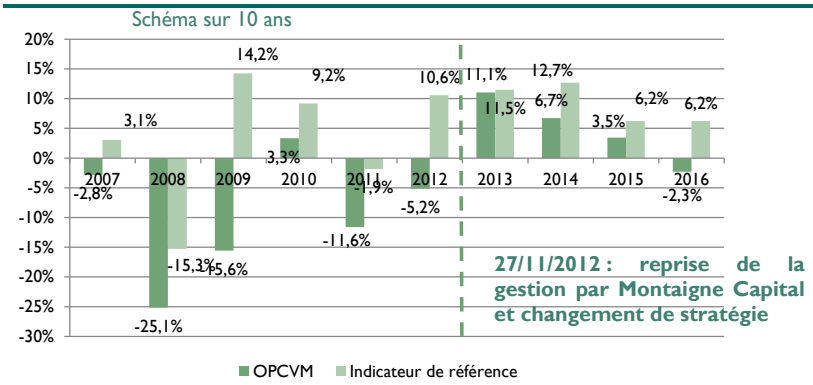

OPCVM créé le : 31/03/1994

Changements survenus au cours de la période : un changement de société de gestion a eu lieu le 27/11/2012 suite à la fusion des sociétés Agilis Gestion et Montaigne Capital

Avertissement : La performance annualisée présentée dans le graphique est calculée après déduction de tous les frais prélevés par le fonds, coupons nets réinvestis. En revanche, celle de l'indicateur de référence ne tient pas compte des éléments de revenus distribués jusqu'au 30 juin 2012. A compter du 1er juillet 2012, elle tient compte des éléments de revenu nets distribués pour l'indicateur de référence également. Ce diagramme ne constitue pas un indicateur fiable des performances futures. Les performances passées ne constituent pas un engagement sur les performances futures.

Informations pratiques

Nom du dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) - 6 avenue de Provence, 75009 Paris

Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPCVM (prospectus/rapport annuel/document semestriel) : L'investisseur peut obtenir plus d'information sur l'OPCVM sur simple demande écrite auprès de Montaigne Capital - 33, avenue de l'Opéra, 75002 PARIS ou sur le site www.montaigne-capital.com

Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible à l'adresse de la société de gestion et est publiée sur son site internet.

La politique de rémunération des collaborateurs de Montaigne Capital est disponible sur le site internet : www.montaigne-capital.com et peut être communiquée par écrit, sur simple demande de l'investisseur.

Fiscalité : L'OPCVM n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal. Les parts de cet OPCVM ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du U.S. Securities act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi des Etats-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux Etats-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933). A effet au 1er juillet 2014, l'OPCVM opte pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des Etats-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américain. Éligibilité au quota d'investissement de 25 % - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la directive 2003/48/CE).

La responsabilité de MONTAIGNE CAPITAL ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
MONTAIGNE CAPITAL est agréée en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 13/01/2017